

Collecte des encombrants

La collecte des encombrants concerne exclusivement le mobilier (meubles, étagères, planches de bois, sièges, canapés, sommiers, matelas, lits), les articles domestiques encombrants (valises, appareil de gymnastique, cycles, jouets volumineux). Depuis le 1er janvier 2022, **la collecte des encombrants se fait sur rendez-vous** au 01 34 18 30 18 ou sur syndicat-tri-action.fr.

La collecte des encombrants

Vous habitez en pavillon ou dans un petit collectif (- de 10 logements)

- Prenez rendez-vous en remplissant le formulaire en ligne sur <u>www.syndicat-tri-action.fr ou</u> par téléphone au 01 34 18 30 18.
- Les déchets doivent donc être présentés la veille au soir ou le matin avant 7h.
- 3m3 maximum de dépôts autorisés par rendez-vous.

Entre 10 et 49 logements

- Collecte sur rendez-vous : le représentant du collectif, gardien ou responsable de copropriété organise un rendez-vous groupé pour plusieurs logements.
- 10 m3 maximum de dépôts autorisés par rendez-vous.

À partir de 50 logements

Tri-Action et le gestionnaire déterminent ensemble la fréquence de passage de la collecte pour vider les locaux encombrants de la résidence. Consultez votre gardien ou votre gestionnaire de résidence pour connaître les dates de collecte.

Objets acceptés à la collecte des encombrants

Ne sont considérés comme encombrants uniquement les objets de maison trop gros, trop lourds, trop grands et ne pouvant être évacués par la collecte classique. Ils ne doivent pas dépasser 2m de longueur, 1m50 de largeur et 80kg. Les objets suffisamment petits (parapluie, pots de fleur...) doivent être déposés dans le conteneur des déchets résiduels. Ne sont pas pris les écrans à cristaux liquides (écran d'ordinateur, écran TV, appareils photos) toxiques pour l'environnement en cas de casse dans le camion-benne. Il appartient aux habitants de les déposer en déchetterie.

Objets refusés à la collecte des encombrants

- pièces automobiles (pneus, batteries, huile de vidange...)
- matériaux de démolition, de construction (carrelage, briques), gravats (même en petite quantité), ciment, fibrociment, amiante...
- bidons et pots de peinture (même vidés)...
- bouteilles de gaz, extincteurs...
- végétaux, cartons bruns
- électroménagers

Coordonnées

Service Environnement et espace vert 22 rue de Bessancourt 95480 Pierrelaye Contact

Pour tous renseignements:

contactez Tri-Action au **numéro vert 0 800 511 202 (appel gratuit)** ou par **mail à <u>contact@syndicat-tri-action.fr</u>**

En cas de conteneurs cassés ou volés:

appelez le Syndicat Tri-Action au **0800 511 202** ou au **01 34 18 30 18.** L'échange de bac se fait à votre domicile et gratuitement.

Documents

TRI ACTION | Calendrier de collecte 2023 Liens utiles En savoir plus sur syndicat-tri-action.fr Carte interactive de collecte des déchets